

Adresse

Impasse Desmet 1 à 7000 Mons

065 408 592

 /CPAS de la Ville de Mons

Contacts

service.insertion@cpas.mons.be

0474 96 41 44

065 408 417



Éditeur responsable : Natacha Vandenberghne, Présidente du CPAS de Mons | Rue de bouzanton - 7000 Mons



Convention de partenariat CPAS - Entreprise

Art.61



C'est quoi le contrat article 61 ?

L'article 61 encadre la collaboration entre un CPAS et une entreprise, permettant l'octroi d'une **rétrocession financière mensuelle de 1843 €** pour favoriser l'insertion et l'activation professionnelle du travailleur.

Le partenariat prend la forme d'une convention incluant un programme d'insertion et de formation en entreprise, avec un référent chargé de l'accueil, de la formation et du suivi du travailleur.

Un agent d'insertion effectue un suivi régulier ainsi que des évaluations afin de suivre l'évolution du travailleur dans l'entreprise.

Notre service d'insertion socio-professionnelle présélectionne les candidats selon les compétences requises, puis l'entreprise choisit celui correspondant le mieux à son profil lors d'un entretien. En tant qu'employeur, vous pouvez également proposer un éventuel candidat (sous réserve qu'il entre dans les conditions).

Quels avantages ?

- ✓ **Une aide financière** mensuelle pour l'accompagnement au sein de l'entreprise.
- ✓ **Une collaboration dynamique** et efficace.
- ✓ **Un accompagnement personnalisé** pour chaque travailleur.

Dans une dynamique d'insertion socio-professionnelle diversifiée et dans l'optique de réinsérer les chercheurs d'emploi bénéficiaire de l'aide sociale, le CPAS axe son action d'information et de sensibilisation vers les entreprises.

